



Société anonyme au capital de 597 778 650 euros  
Siège social : 2, rue de la Mare-Neuve  
91000 Evry  
602 036 444 R.C.S Evry

COMPLEMENT DE NOTE D'OPERATION  
MISE A LA DISPOSITION DES SALARIES DU GROUPE ACCOR  
A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE  
PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 0,35 % DU CAPITAL SOCIAL  
RESERVES AUX SALARIES DU GROUPE ACCOR  
ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE



**Visa de l'Autorité des marchés financiers**

Par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°04-407 en date du 12 mai 2004 sur la présente note d'opération, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-01. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ultérieurement.

Ce complément fait partie d'un prospectus qui se compose :

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437, qui se substitue au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2003 sous le numéro D.03-307, et de son rectificatif en date du 16 octobre 2003 sous le numéro D.03-307-R 01.
- de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2004 sous le numéro 04-118.

Des exemplaires de la note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais auprès du siège administratif de la Société sis à Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, Tél. 01 45 38 86 00, sur le site internet de la société Accor ([www.accor.com](http://www.accor.com)) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

**Principales caractéristiques définitives de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe Accor adhérent au plan d'épargne groupe**

- 1. Responsable du complément de note d'opération – Responsables du contrôle des comptes et attestations**
- 2. Emission et admission au Premier Marché d'actions nouvelles**
- 3. Renseignements de caractère général concernant Accor et son capital**
- 4. Renseignements concernant l'activité d'Accor**
- 5. Patrimoine – situation financière – résultats de la Société**
- 6. Gouvernement d'entreprise**
- 7. Évolution récente et perspectives d'avenir**

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE ACCOR ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

**Émetteur** Accor, société anonyme de droit français, intervenant dans le secteur d'activité de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (ci-après la « Société ») :

Secteur d'activité FTSE :

- Groupe économique : 50 SERVICES CYCLIQUES
- Secteur : 53 LOISIRS ET HÔTELS
- Sous-secteur : 536 HÔTELLERIE

**Titres offerts** Un maximum de 0,35 % du capital social (soit un maximum de 697 408 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3 euros au 31 décembre 2003 représentant un montant nominal maximum global de 2 092 224 euros).  
Les actions nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le principe de l'émission d'un maximum de 0,35 % du capital social (soit un maximum de 697 408 actions d'actions nouvelles) et de l'allocation d'options de souscription d'actions correspondant au maximum à 0,10 % du capital social au 31 décembre 2003 (soit 200 000 options au maximum) a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance le 7 janvier 2004.

Le Directoire envisage d'attribuer ces options au profit des salariés résidents hors de France ne bénéficiant pas de l'abondement, qui auront participé à l'opération d'actionnariat salarié, lorsque la liste définitive des souscripteurs aura été arrêtée à l'issue de la période de souscription. Dans l'hypothèse où le Directoire déciderait de mettre en œuvre cette décision de principe, les options seraient attribuées à raison d'une option pour une action nouvelle souscrite, dans la limite du nombre d'options pouvant être allouées par le Directoire.

**Modalités de souscription**

Mode de détermination du prix de souscription

Le prix de souscription est égal à :

- en ce qui concerne les titres dont la période d'indisponibilité sera de 5 ans, 80 % de la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la décision du Directoire en date du 7 mai 2004, soit 27,98 euros.
- En ce qui concerne les titres dont la période d'indisponibilité sera de 10 ans, 70% de cette moyenne, soit 24,48 euros.

Le prix d'exercice des options de souscription d'actions sera égal à la moyenne des premiers cours de bourse des 20 jours précédant la date du Directoire attribuant les options, à savoir, au plus tard au cours de sa première réunion après la date à laquelle la liste définitive des souscripteurs sera arrêtée, qui devrait intervenir au plus tard début août 2004.

### Souscription directe et/ou indirecte

Du fait des décotes de 20% et de 30% autorisées, il est nécessaire de créer deux Fonds Relais distincts en France et deux Fonds Relais distincts à l'étranger correspondant respectivement aux souscriptions avec décote de 20% ou de 30%. Une fois l'augmentation de capital réalisée, les fonds relais par l'intermédiaire desquels les salariés en France auront souscrit, seront fusionnés avec le fonds Accor en Actions et les fonds relais par l'intermédiaire desquels les salariés à l'étranger auront souscrit seront fusionnés avec le fonds Accor en Actions International.

Pour les pays Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Espagne pour lesquels la souscription par l'intermédiaire d'un fonds ne sera pas possible, les salariés souscriront directement les actions, qui revêtiront la forme nominative. La détention des actions souscrites se fera par l'intermédiaire de la Société Générale. Cependant, en fonction d'éventuels impératifs de la législation locale, il sera possible de recourir à une banque locale pour la détention des actions.

### Mode de conservation des titres

FCPE (en France et dans certains pays étrangers) ou directe (dans certains pays étrangers).

### Bénéficiaires de l'offre

Cette émission réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe sera, dans la plupart des pays, y compris la France, souscrite par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise. Dans certains autres pays (notamment, Allemagne – Autriche – Brésil – Canada – Espagne – Etats-Unis - Suisse), les actions seront souscrites directement par les salariés. Le nombre de pays faisant partie du périmètre de l'offre est de l'ordre de vingt pays, correspondant à un nombre estimé de 90 000 salariés éligibles au total.

Les salariés pouvant participer à l'offre devront justifier d'une ancienneté d'au moins trois mois au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent, conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au jour de la souscription) au titre d'un contrat de travail avec une des sociétés du Groupe liée à Accor au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et adhérente au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor. Pourront également participer à l'offre les retraités ou pré-retraités de ces sociétés qui n'auront pas demandé la liquidation de leurs avoirs placés dans le Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe mis en place par Accor.

Le règlement du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe est tenu à disposition des bénéficiaires auprès de la Société.

### Plafond de souscription

En application de l'article L. 443-2 du Code du travail, les versements annuels d'un salarié ou d'un ancien salarié aux plans d'épargne auxquels il participe ne pourront excéder, par salarié, un quart de sa rémunération annuelle ou des pensions reçues au titre de l'année (cette limite peut être plus

faible en vertu de réglementations locales plus contraignantes).

#### Abondement

Les salariés français bénéficieront d'un abondement de 300 euros maximum par personne pour un versement de 300 euros par salarié, sans que le montant global de l'abondement autorisé ne puisse excéder 1,5 million d'euros. Les salariés étrangers, ne bénéficiant pas de l'abondement en raison de la fiscalité locale, se verront attribuer une option de souscription d'actions au sens des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce pour chaque action nouvelle souscrite, dans les conditions décrites dans la présente note.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

##### Fixation du prix de souscription des actions et du prix d'exercice des options

Le Directoire, dans sa réunion du 7 mai 2004, a fixé le prix de souscription des actions.

Le prix d'exercice des options sera fixé par le Directoire qui se réunira au plus tard début août 2004.

##### Période de souscription

La souscription sera du 21 mai 2004 au 21 juin 2004 inclus.

##### Date de l'augmentation de capital

Prévue pour fin juillet 2004 au plus tard.

#### **Cotation des actions nouvelles**

##### Place de cotation

Les actions Accor sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

##### Cotation des actions nouvelles

La cotation des actions nouvelles au Premier Marché d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit début août 2004 au plus tard.

##### Cours de bourse de l'action (Premier Marché d'Euronext Paris)

Cours extrêmes du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 7 mai 2004 (inclus) :

37,43 euros et 25,01 euros.

#### **Autres informations**

Les parts des fonds communs de placement d'entreprise et les actions détenues directement par les salariés devront être conservées par leur titulaires pendant une durée d'indisponibilité de 5 ans en ce qui concerne les titres souscrits avec une décote de 20%, et de 10 ans en ce qui concerne les titres souscrits avec une décote de 30%, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R. 442-17 du Code du travail. Dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

**Contact investisseurs**

Benjamin Cohen, Vice-Président du Directoire.  
Téléphone : 01 45 38 86 00.

Eliane Rouyer, Directeur de la Communication Financière.  
Téléphone : 01 45 38 86 26.

Adresse : Tour Maine-Montparnasse  
33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15,  
Téléphone : 01 45 38 86 00.

**Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires de la note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais auprès du siège administratif de la Société sis à Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, Tél. 01 45 38 86 00, sur le site internet de la société Accor ([www.accor.com](http://www.accor.com)) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# **1. RESPONSABLE DU COMPLEMENT DE NOTE D'OPERATION – RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS**

## **1.1 RESPONSABLE DU COMPLEMENT DE NOTE D'OPERATION**

Monsieur Jean-Marc Espalioux

Président du Directoire

## **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU COMPLEMENT DE NOTE D'OPERATION**

*«A notre connaissance, les données du présent complément de note d'opération sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Monsieur Jean-Marc Espalioux

Président du Directoire

## **1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires**

- Barbier Frinault & Autres, Ernst & Young – représenté par Monsieur Christian Chochon

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 16 juin 1995

Renouvelé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

- Deloitte, Touche, Tohmatsu – Audit, représenté par Monsieur Alain Pons

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle B.P. 136 – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 16 juin 1995

Renouvelé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

### **1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants**

- Monsieur Christian Chiarasini

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 4 juin 1996

Renouvelé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

- BEAS

Adresse : 7 Villa Houssaye – 92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : 29 mai 2001

Nommé pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001.

### 1.3.3. Réviseurs

- Deloitte Touche Tohmatsu

Adresse : 185, avenue Charles de Gaulle B.P. 136 – 92200 Neuilly-sur-Seine

### 1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET REVISEURS

En nos qualités de Commissaires aux Comptes et/ou de Réviseurs des comptes consolidés de la société ACCOR et en application du règlement COB n°98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent complément à la note d'opération établi à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe ACCOR adhérant au plan d'épargne Groupe visée par l'AMF le 23 février 2004 sous le numéro 04-118.

Ce complément de note d'opération fait partie d'un prospectus qui se compose

- du document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437,
- de la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2004 sous le numéro 04-118.

Le document de référence mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une attestation sans observation de notre part de même que la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2004 sous le numéro 04-118.

Ce complément de note d'opération a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire du Groupe. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le complément à la note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que ce complément de note d'opération ne comporte pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Directoire selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous avons mentionné dans nos rapports sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2003 les justifications de nos appréciations suivantes :

- Dans notre rapport sur les comptes annuels :

La note 1.c de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation et autres titres immobilisés. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables décrites et des informations s'y rapportant données dans les notes de l'annexe.

• Dans notre rapport sur les comptes consolidés :

Les notes 1.D.5 et 1.D.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives d'une part à la valeur d'inventaire des immobilisations corporelles et incorporelles, et d'autre part au traitement des contrats de crédit-bail, locations de longue durée et cession-bail. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations données dans les notes de l'annexe, examiné la cohérence des données et hypothèses retenues ainsi que la documentation fournie, et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées dans ce cadre.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels et consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de nos rapports.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération établie à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe adhérant au plan d'épargne Groupe.

Neuilly, le 12 mai 2004

#### **Les Commissaires aux Comptes**

BARBIER FRINAULT &  
AUTRES

ERNST & YOUNG

Christian CHOCHON

Deloitte Touche  
Tohmatsu – Audit

Alain PONS

#### **Les Réviseurs**

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

Membres de la Compagnie de Versailles

#### **Information annexe :**

Le Document de Référence mentionné ci-dessus inclut le rapport des commissaires aux comptes (page 104) établi en application du dernier alinéa L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### **1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

Benjamin Cohen,  
Vice-Président du Directoire.  
Tél : 01 45 38 86 00.

Eliane Rouyer,  
Directeur de la Communication Financière.  
Tél : 01 45 38 86 26.

Adresse :

Tour Maine-Montparnasse,  
33, avenue du Maine,  
75755 Paris Cedex 15,  
Téléphone : 01 45 38 86 00

Les communiqués financiers peuvent également être consultés sur le site internet [www.accor.com](http://www.accor.com).

## **2. EMISSION ET ADMISSION AU PREMIER MARCHE D' ACTIONS NOUVELLES**

Les renseignements concernant le présent chapitre 2 sont fournis dans la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 23 février sous le numéro 04-118 incorporés par référence dans le présent complément de note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts, sous réserve des précisions suivantes concernant notamment les caractéristiques définitives de l'offre.

### **2.1. CADRE DE L'EMISSION**

Le Directoire, dans sa réunion du 7 mai 2004, a (i) décidé le principe de l'émission conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, (ii) fixé la période de souscription, (iii) fixé le prix de souscription, (iv) fixé le nombre maximum d'actions offertes dans la limite de 0,35% du capital social et (v) fixé les règles de réduction en cas de sur-souscription.

Par application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2003 citée au 2.2.1.1 ci-dessus, de l'autorisation du Conseil de Surveillance qui a été donnée lors de sa réunion du 7 janvier 2004 citée au 2.2.1.2 ci-dessus, une décote (a) en ce qui concerne les actions qui seront indisponibles pendant 5 ans, de 20% serait pratiquée sur le prix de référence égal à la moyenne des premiers cours de l'action Accor à la bourse de Paris pendant les vingt jours de bourse précédant la réunion du Directoire du 7 mai 2004, soit 27,98 euros et (b) en ce qui concerne les actions qui seront indisponibles pendant 10 ans, de 30% sur ce même prix de référence, soit 24,48 euros.

La période de souscription sera ouverte du 21 mai 2004 au 21 juin 2004 inclus.

Des actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune seront offertes. Le nombre d'actions offertes a été décidé par le Directoire au cours de sa réunion du 7 mai 2004, dans la limite de 0,35 % du capital de la Société au 31 décembre 2003, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2003 et à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 7 janvier 2004, à 697.408 actions.

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du nombre de titres effectivement souscrits. Dans l'hypothèse où la demande serait supérieure au nombre de titres offerts, il sera procédé à une réduction des titres alloués selon les modalités suivantes :

(a) la part des demandes exprimées par chaque salarié dans son ordre de souscription portant sur un nombre de titres compris entre un titre et un nombre de titres égal au rapport de :

a.  $\frac{2}{3}$  du nombre total d'actions offertes par

b. le nombre total des ordres de souscription

sera intégralement servie (ce nombre est le « Nombre Garanti de Titres »).

(b) la part des demandes excédant le « Nombre Garanti de Titres » sera servie, dans la limite du nombre d'actions offertes et non encore allouées, proportionnellement au nombre de titres demandés par chaque salarié dans son bulletin de souscription.

### **2.2. ALLOCATION EVENTUELLE D'OPTIONS**

Le Directoire envisage aussi de procéder à une attribution de ces options au profit des salariés résidents hors de France ne bénéficiant pas de l'abondement, qui auront participé à l'opération d'actionnariat salarié, lorsque la liste des participants aura été arrêtée. Dans l'hypothèse où le Directoire déciderait de mettre en œuvre cette décision de principe, les options seraient attribuées à raison d'une option pour une action nouvelle souscrite. Le Directoire qui devrait se réunir au plus tard le 31 août 2004, fixera le prix d'exercice des options qui devrait être égal à la moyenne des premiers cours de bourse des 20 jours précédant la date du Directoire attribuant les options.

### 2.3. VOLUME DES TRANSACTIONS ET EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

(Source Euronext Paris)

	<i>Cours moyen en euros</i>	<i>Cours extrêmes en euros</i>		<i>Nombre de titres échangés</i>
		<i>+ haut</i>	<i>+ bas</i>	
<b>2002</b>				
Novembre	34,59	36,68	32,47	24 127 989
Décembre	31,79	36,69	28,20	19 698 756
<b>2003</b>				
Janvier	28,25	31,00	25,38	26 941 802
Février	28,89	30,88	27,39	22 743 624
Mars	27,69	31,00	25,01	22 287 216
Avril	27,70	29,90	25,10	25 575 266
Mai	31,19	33,04	28,73	31 761 989
Juin	32,46	33,84	30,10	34 738 886
Juillet	32,53	34,63	30,76	24 749 607
Août	34,42	36,64	32,51	20 103 973
Septembre	33,75	37,43	31,32	27 083 021
Octobre	33,00	34,75	31,40	30 487 461
Novembre	34,93	36,47	33,50	24 451 064
Décembre	35,77	36,95	34,81	17 210 090
<b>2004</b>				
Janvier	36,19	37,36	34,85	19 981 377
Février	35,62	36,72	34,76	17 005 865
Mars	34,07	36,60	31,78	29 893 597
Avril	34,85	36,20	33,14	23 083 107
Mai (jusqu'au 7 mai inclus)	34,99	35,85	34,05	4 836 341

### **3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT ACCOR ET SON CAPITAL**

Les renseignements concernant le présent chapitre 3 figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437 incorporés par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

### **4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE ACCOR**

Les renseignements concernant le présent chapitre 4 figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437 incorporés par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts.

### **5. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE LA SOCIETE**

Les renseignements concernant le présent chapitre 5 -figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437 incorporés par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts, sous réserve des compléments d'information suivants :

Une note d'information a été émise à l'occasion d'un programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2004, sur deuxième convocation, et visée par l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2004 sous le numéro 04-270. Cette note d'information est disponible sur le site internet de la société Accor ([www.accor.com](http://www.accor.com)) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Les renseignements concernant le présent chapitre 6 -figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437 incorporés par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts, sous réserve des compléments d'information suivants :

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 4 mai 2004, les actionnaires ont ratifié la décision du conseil de surveillance prise lors de sa séance du 2 juillet 2003 de coopter M. Gabriele Galateri di Genola en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de IFIL Finanziaria di Partecipazioni, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

De plus, cette même Assemblée Générale a nommé M. Francis Mayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

### **7. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Les renseignements concernant le présent chapitre 7 figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004 sous le numéro D.04-437 incorporés par référence à la présente note d'opération. Ces renseignements restent, à la date de la présente note d'opération, exacts, sous réserve des compléments d'information suivants :

\*\*\*

**Paris, le 21 avril 2004**, Accor a diffusé un communiqué de presse concernant le lancement, le 26 avril, de sa nouvelle campagne de publicité, en presse économique et financière, française et paneuropéenne. Conçue par TBWA\Paris, elle sera ensuite déployée à travers le monde.

Cette campagne donne aujourd'hui davantage de sens et de contenu à l'image de Accor. Au travers d'une série d'annonces, elle illustre par des preuves concrètes l'engagement quotidien du groupe au service de ses clients et le « Regard neuf » de ses collaborateurs. Accor souhaite ainsi renforcer son image institutionnelle, susciter la préférence (Accor et ses marques), tout en capitalisant sur le « Sourire », socle de sa communication publicitaire depuis 1998.

\*\*\*

**Paris, le 28 avril 2004**, à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires du premier trimestre 2004, Accor a diffusé le communiqué de presse suivant :

**“Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2004  
en hausse de 4,3% en données comparables**

(En € millions)	2003	2004	Variation publiée	Variation comparable*
<b>Hôtellerie</b>	<b>1 098</b>	<b>1 125</b>	<b>+2,5%</b>	<b>+4,2%</b>
<b>Services</b>	<b>111</b>	<b>121</b>	<b>+9,3%</b>	<b>+10,4%</b>
Autres activités	349	352	+0,7%	+2,7%
<b>Total Groupe</b>	<b>1 558</b>	<b>1 598</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+4,3%</b>

\* à périmètre et change constants

Le **chiffre d'affaires consolidé de Accor** pour le premier trimestre de l'année 2004 est en progression de 2,6%. **Hors effets de change et de périmètre, il augmente de 4,3%**, marquant une accélération de l'amélioration constatée à partir du deuxième semestre 2003.

L'augmentation de 2,6% en données publiées se décompose de la façon suivante :

- activité (à périmètre et change constants) :	+ 4,3%
- développement :	+ 2,3%
- impact de change :	- 2,9%
- cessions d'actifs :	- 1,2%

### **Hôtellerie**

Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie est en hausse de 4,2% en données comparables. Il progresse de 2,5% en données publiées, intégrant l'effet des nouvelles ouvertures (+2,6%) et un effet de change défavorable lié au dollar (-3,5%).

A périmètre et change constants, le chiffre d'affaires de l'hôtellerie haut et milieu de gamme augmente de 4,9% grâce aux bonnes performances du Royaume-Uni (+10,5%) et de Sofitel aux États-Unis (+18,2%), tandis que la France et l'Allemagne sont stables (+1,0%). Dans l'hôtellerie économique, le chiffre d'affaires progresse de 4,0% à périmètre et change constants en France ainsi que pour l'ensemble de l'Europe (Royaume-Uni +8,0%, Espagne +14,2%, Belgique +8,1%, Allemagne +1,1%). Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'hôtellerie économique progresse de 2,3% hors effet dollar et de périmètre.

### **Services**

Le chiffre d'affaires des Services est en augmentation de 10,4% en données comparables grâce à une croissance soutenue de l'activité en Amérique latine (12,7%) et en Europe (8,4%). L'atténuation des effets de change

résultant de la dévaluation des monnaies latino-américaines permet d'enregistrer une croissance de 9,3% en données publiées.

#### **Autres activités**

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe progresse de 0,7% en données publiées et de 2,7% en données comparables.

Le chiffre d'affaires réalisé au premier trimestre 2004 confirme la reprise amorcée au second semestre 2003. Bien que l'amélioration de la conjoncture ne soit pas générale, la France et l'Allemagne restant en retrait, les chiffres de ce début d'année sont encourageants."

\*\*\*\*

**Minneapolis, le 3 mai 2004**, à l'occasion de la finalisation de l'acquisition de Maritz Corporate Travel, Carlson Wagonlit Travel a publié le communiqué de presse suivant :

#### **« Carlson Wagonlit Travel finalise l'acquisition de Maritz Corporate Travel CWT a reçu les autorisations nécessaires et finalise l'acquisition**

Carlson Wagonlit Travel (CWT), leader mondial dans le voyage d'affaires, a annoncé aujourd'hui la finalisation de l'acquisition de Maritz Corporate Travel (MCT), la filiale américaine de Maritz Travel Company spécialisée dans le voyage d'affaires. Cette acquisition avait déjà fait l'objet d'une annonce le 18 mars 2004, et a reçu les autorisations réglementaires à la fin du mois d'avril.

Depuis cette première annonce, les équipes en charge de l'intégration se sont rencontrées régulièrement pour définir le cadre d'une fusion complète des deux entités, de leurs salariés, de leurs activités et de leur technologie. Aujourd'hui, l'acquisition étant achevée, les équipes sont libres d'accélérer leur projet d'intégration sans restriction légale ou réglementaire concernant l'échange d'informations confidentielles.

Les clients MCT vont progressivement voir leurs besoins pris en charge par CWT. Parallèlement, Robin Schleien, Président de CWT North America, a précisé : « cette procédure ne sera pas précipitée de façon inconsidérée mais il s'agira plutôt d'une transition stratégique pour les clients, les salariés et les fournisseurs. Il a également précisé que notre but final est d'optimiser nos forces et nos ressources au bénéfice de nos clients ».

Cette acquisition consolide la position de CWT au 2<sup>e</sup> rang mondial du voyage d'affaires et en tant premier groupe intégré de réseau d'agences de voyages d'affaires. »

\*\*\*\*

**Paris, Minneapolis, le 10 mai 2004**, suite à la réunion du Conseil d'Administration de Carlson Wagonlit Travel, Accor et Carlson Companies ont publié le communiqué de presse suivant :

#### **« Accor et Carlson Companies annoncent la nomination d'Hubert Joly à la tête de Carlson Wagonlit Travel au niveau mondial Hubert Joly prend la succession d'Hervé Gourio**

Le Conseil d'Administration de Carlson Wagonlit Travel, co-présidé par Benjamin Cohen, Vice-Président du Directoire de Accor et par Curtis Nelson, COO de Carlson Companies, annonce aujourd'hui la nomination de Hubert Joly au poste de Président & CEO Monde de l'entreprise. **Hubert Joly** rejoindra l'entreprise en juin et entrera en fonctions en juillet. **Il prendra la succession de Hervé Gourio**, 64 ans, qui a demandé à être déchargé de ses responsabilités.

Filiale commune détenue à 50/50 par Accor et Carlson Companies, Carlson Wagonlit Travel est le numéro deux mondial de la gestion des voyages d'affaires, présent dans 140 pays avec un volume d'affaires de 11,5 milliards USD.

**Hubert Joly**, 45 ans, a effectué un parcours très international. Aujourd'hui membre du comité de direction de Vivendi Universal en tant qu'Executive Vice President chargé du contrôle des actifs américains et de directeur financier adjoint du Groupe, il fait partie depuis l'été 2002 de l'équipe qui a conduit le rétablissement de l'entreprise. Précédemment, Hubert Joly était CEO de Vivendi Universal Games, la branche jeux vidéo de Vivendi Universal basée à Los Angeles.

Avant de rejoindre Vivendi, Hubert Joly a été Vice-Président d'Electronic Data Systems (EDS) Europe et Président d'EDS France de 1996 à 1999, multipliant par deux le chiffre d'affaires de la société et améliorant fortement sa rentabilité. Auparavant, il a passé douze ans chez McKinsey & Company, Inc. à San Francisco, New York et Paris, chargé du secteur des technologies de pointe. Il est diplômé de HEC Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris.

*« Nous nous réjouissons, avec l'arrivée de Hubert Joly, de pouvoir compter sur un leader de premier plan pour conduire le développement de Carlson Wagonlit Travel. Son expérience stratégique et internationale trouvera un plein emploi dans une industrie en changement rapide. Grâce à la vision stratégique et la détermination de Hervé Gourio, Carlson Wagonlit Travel bénéficie d'une position solide sur le plan économique et d'un potentiel de croissance enviable », a précisé Jean-Marc Espalioux, Président du Directoire de Accor.*

Marilyn Carlson Nelson, Chairman & CEO de Carlson Companies a, pour sa part, ajouté :  
*« L'expérience acquise par Hubert Joly dans des industries à forte composante technologique et ses capacités stratégiques vont parfaitement se combiner avec l'esprit d'innovation et le sens du service qui sont les caractéristiques distinctives de Carlson Wagonlit Travel, offrant ainsi d'excellentes perspectives à l'entreprise et ses clients. Par ailleurs je tiens à saluer Hervé Gourio, qui a joué un rôle essentiel non seulement dans la création et la croissance de Carlson Wagonlit Travel, mais qui a aussi ouvert la voie au métier de gestion des voyages d'affaires. L'entreprise lui doit aujourd'hui son statut d'acteur mondial majeur de l'industrie. »*

**Hervé Gourio**, ancien élève de l'école Polytechnique, quittera ses fonctions après un parcours de presque trente ans au sein d'un groupe dont il est le fondateur dans sa dimension actuelle. Entré au sein de Wagons-lits Tourisme comme directeur général France, il a été à l'origine de la stratégie de spécialisation de l'entreprise dans la gestion des voyages d'affaires. A son initiative, Accor et Carlson Companies ont fusionné leurs activités voyages d'affaires, donnant naissance à la première entreprise réellement internationale du secteur. Nommé Président et CEO monde par les actionnaires en septembre 2000, Hervé Gourio a depuis su mener à bien la croissance de l'entreprise malgré un contexte économique et international difficile. Ainsi, sous sa direction, Carlson Wagonlit Travel a établi les conditions de son expansion forte en Asie, en particulier à travers des joint ventures avec des acteurs régionaux majeurs, Japan Travel Bureau et China Air Services. Plus récemment, Carlson Wagonlit Travel a créé le leader de la distribution de voyages en France grâce à son rapprochement avec Protravel, et a réalisé l'acquisition de Maritz Corporate Travel aux Etats-Unis.

Carlson Wagonlit Travel est ainsi aujourd'hui l'un des deux grands leaders mondiaux sur son marché. Son métier est d'aider les entreprises à organiser et optimiser leurs déplacements professionnels et contrôler les dépenses associées, grâce à son expertise de conseil, sa qualité de service, sa puissance d'achat et son savoir-faire technologique. Au cours des dernières années, l'entreprise a introduit de nombreuses innovations, parmi lesquelles le développement de systèmes de réservation en ligne pour les entreprises et la conception du premier centre paneuropéen de réservation en ligne – ecenter – ouvert en Pologne en 2003. Présente dans le monde entier, Carlson Wagonlit Travel compte 12 500 collaborateurs et 11 000 terminaux de réservation à travers le monde, réalisant chaque année plus de 20 millions de réservations. Pour plus d'informations, visitez le site [www.carlsonwagonlit.com](http://www.carlsonwagonlit.com) »